

COMMUNIQUE DE PRESSE

INTERDICTION DE PRELEVEMENTS D'EAU SUR LA RIVIERE AUSSOUE

Du fait du déficit hydrique de ces derniers mois, la réserve d'eau du barrage des communes de Saint-Frajou et Salerm en Haute Garonne affiche un remplissage partiel de 61 %.

De la concertation entre la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), gestionnaire de l'ouvrage, la Chambre d'Agriculture et les services de l'Etat, il ressort qu'une sollicitation précoce des volumes stockés dans la retenue pour assurer un soutien d'étiage ne permettrait pas de satisfaire les besoins en eau durant la période estivale.

En conséquence, considérant l'évolution des débits mesurés, Etienne Guépratte, Préfet du Gers a décidé de prendre des mesures interdisant les prélèvements à des fins d'irrigation pour la rivière Aussoue.

Ces mesures entrent en application dès le jeudi 17 mai 2012 à partir de 14 heures et cesseront le jeudi 31 mai 2012 à 14 heures.

Il est à préciser que la rivière Aussoue n'est pas sollicitée au titre des prélèvements d'alimentation en eau potable.

Les arrêtés et leurs annexes peuvent être consultés sur le site de la Direction Départementale des Territoires du Gers : www.gers.developpement-durable.gouv.fr (rubrique « Domaines d'activité / Gestion de l'eau » ou directement accessible via le portail du site) et dans les mairies concernées.